



PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

27 OCT. 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....

ARRETE n° 2022-174/CGFPTG portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade des **Attachés territoriaux principaux**, par voie d'avancement de grade.

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel au grade d'attaché principal territorial.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1. – Un examen professionnel pour l'accès au grade des **Attachés territoriaux principaux** par voie d'avancement de grade est ouvert, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guyane à partir du **Jeudi 06 Avril 2023**.

ARTICLE 2. – Les épreuves se dérouleront en GUYANE FRANCAISE.

ARTICLE 3. – **Retrait des dossiers d'inscription** : deux modalités sont acceptées :

- Retrait par voie postale **du Mardi 08 novembre au Mercredi 14 décembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi). Joindre à toute demande de retrait manuscrite une enveloppe grand format (229 X 324) affranchie à 4.20 euros et libellée aux noms, prénom et adresse du candidat. **Les demandes par voie postale de dossier doivent être adressées au plus tard 8 jours avant la date limite de retrait de dossier (le cachet de la poste faisant foi).**
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Saisie, transmission par Internet de la pré-inscription en ligne et impression du dossier pré-saisi pendant la période de retrait : du Mardi 08 novembre au Mercredi 14 décembre 2022** (minuit, heure de GUYANE).
 - **Dépôt des dossiers d'inscription** : jusqu'au **Jeu****di 22 décembre 2022 à 12h00.**
- Dépôt sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane jusqu'au **Jeu****di 22 décembre 2022 à 12h00 ;**
- Dépôt par voie postale jusqu'au **Jeu****di 22 décembre 2022 à 12h00** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- Pré-inscription en ligne sur le site www.cdg973.org : **Dépôt ou envoi par courrier du dossier papier pré-saisi sur internet, signé et accompagné des pièces justificatives jusqu'à la date limite de dépôt : Jeu****di 22 décembre 2022** (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4. – Conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux attachés territoriaux qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et qui atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

ARTICLE 5. – Les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade des Attachés territoriaux principaux auront lieu à partir du :

A PARTIR DU JEUDI 06 AVRIL 2023



ARTICLE 6. – Nature des épreuves de l'examen professionnel :

L'examen professionnel d'accès au grade des Attachés territoriaux principaux comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'**épreuve écrite d'admissibilité**, consiste en la **rédaction d'une note**, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (*durée : quatre heures ; coefficient 1*).

L'épreuve orale d'admission consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (*durée totale : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

ARTICLE 7. – Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

ARTICLE 8. – Le Directeur Général des Services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par:
Gilles ADELSON

Le Président

Gilles ADELSON

Le 21 octobre 2022

PRÉFECTURE DE LA GUYANE BUREAU DU COURRIER
27 OCT. 2022
ARRIVÉE
Transmis A.....